NANTES MÉTROPOLE

Département du B.A.T.I.I.
Direction Administrative et Financière

Marché de service

Réalisation de prestations de contrôle technique des véhicules légers et poids lourds du parc automobile géré par Nantes Métropole

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

Procédure formalisée

Procédure entièrement dématérialisée depuis https://marchespublics.nantesmetropole.fr
(*cf.* Annexe au présent règlement de la consultation)

La date limite de remise des offres est indiquée dans l'avis d'appel public à la concurrence (A.A.P.C.)

ARTICLE 1 - Objet de la consultation

1.1 - Objet de la consultation

La présente consultation porte sur la **réalisation de prestations de contrôle technique des véhicules légers et poids lourds du parc automobile géré par Nantes Métropole.**

Les véhicules à contrôler sont :

- **Les véhicules légers (VL), véhicules particuliers (VP) et véhicules utilitaires légers – (VUL) du parc de véhicules géré par Nantes Métropole :**

◦ Véhicules à motorisation essence
◦ Véhicules à motorisation gaz GPL ou GNV
◦ Véhicules à motorisation diesel
◦ Véhicules électriques

- **Les véhicules poids lourds (PL) du parc de véhicules géré par Nantes Métropole**

◦ Véhicules à motorisation gaz GNV
◦ Véhicules à motorisation diesel

- **Les véhicules de catégorie (L) du parc de véhicules géré par Nantes Métropole**

◦ L1e : cyclomoteurs 2 roues
◦ L2e : cyclomoteurs 3 roues
◦ L3e : motos

Il s'agit d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande.

1.2 - Mode de consultation

Procédure formalisée soumise aux articles R2161-2 et suivants du Code de la commande publique.

1.3 - Décomposition de la consultation

Les prestations sont réparties en 5 lots.

Lot	Intitulé
1	Contrôle technique des véhicules léger, utilitaires inférieurs à 3.5 Tonnes, et de catégorie L des services situés sur le périmètre d'intervention des pôles du Sud Ouest et Loire Sèvre Vignoble
2	Contrôles techniques des véhicules légers, utilitaires inférieurs à 3.5 Tonnes, et de catégorie L des services situés sur le périmètre d'intervention des pôles Nantes Centralité (quartiers 1, 5, 6, 9, 10 et 11), Erdre et Loire et Erdre et Cens (limité pour ce dernier au territoire de la commune de la Chapelle sur Erdre)
3	Contrôles techniques des véhicules légers, utilitaires inférieurs à 3.5 Tonnes, et de catégorie L des services situés sur le périmètre d'intervention des pôles Nantes Centralité (quartiers 2, 3, 4, 7 et 8), Loire Chézine et Erdre et Cens (limité pour ce dernier au territoire des communes de Sautron et Orvault)
4	Contrôle technique des véhicules poids-lourds supérieurs à 3,5 tonnes sur le périmètre d'intervention **Est** d'intervention du Service Maintenance Véhicules de la Direction Logistique (de l'axe Route de Rennes Route de Bordeaux)
5	Contrôle technique des véhicules poids-lourds supérieurs à 3,5 tonnes sur le périmètre d'intervention **Ouest** d'intervention du Service Maintenance Véhicules de la Direction Logistique (de l'axe Route de Rennes Route de Bordeaux)

Chacun des lots fera l'objet d'un marché séparé. Néanmoins, un même soumissionnaire pourra se voir attribuer plusieurs lots.

Les candidats pourront présenter une offre pour un ou plusieurs lots.

1.4 – Groupement d'entreprises

L'acheteur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché.

Les candidats peuvent présenter une offre, soit en qualité de candidats individuels, soit en qualité de membres d'un ou plusieurs groupements. **Ils ne peuvent donc pas cumuler les deux qualités**.

Un même prestataire ne pourra pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché.

Le mandataire devra fournir, si le groupement est désigné attributaire, un document d'habilitation signé par les autres membres du groupement et précisant les conditions de cette habilitation.

1.5 - Nomenclature

Famille – nomenclature achats interne	COS01 – Services de contrôle technique automobile
Code CPV	71631200 - Services de contrôle technique automobile

ARTICLE 2 - Conditions de la consultation

2.1 - Durée – Délais d'exécution

La durée du marché est de **quatre ans** à compter de la date de sa notification

2.2- Variantes facultatives et obligatoires

Les variantes ne sont pas acceptées.

2.3- Prestation supplémentaire éventuelle

Aucune Prestation supplémentaire éventuelle (P.S.E.) n'est prévue.

2.4- Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **5 mois** à compter de la date limite de remise des offres.

ARTICLE 3 – Contenu du dossier de consultation (DCE)

Le DCE contient les pièces suivantes :

- Le présent Règlement de consultation (R.C.) et son annexe « Dématérialisation »
- L'Acte d'engagement (A.E.) et son annexe pour chacun des lots
- Le Cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.)
- Le Cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.) et ses documents annexés, commun aux cinq lots
- Le Bordereau des prix unitaires (B.P.U.) pour chacun des lots,
- Le Détail quantitatif estimatif (D.Q.E.) pour chacun des lots,
- Le cadre de réponse intitulé « mémoire technique commun aux lots n°1 à 3 »,
- Le cadre de réponse intitulé « mémoire technique commun aux lots n°4 et 5 »

L'acheteur se réserve le droit d'apporter au plus tard 6 jours avant la date limite pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

ARTICLE 4 - Présentation des candidatures et des offres électroniques

Les candidatures et les offres des concurrents seront rédigées en langue française ou accompagnées d'une traduction en langue française et exprimées en EUROS.

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces listées aux articles suivants.

4.1 - Contenu de la candidature électronique

Pièces à remettre au titre de la candidature (*aucune signature n'est exigée à ce stade*)
Renseignements relatifs à la situation juridique du candidat
Formulaire DC1* (Lettre de candidature), que la candidature soit présentée à titre individuel ou en groupement
Renseignements relatifs à la capacité économique / financière du candidat
Chiffre d'affaires global et chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des 3 derniers exercices disponibles
Renseignements relatifs à l'aptitude à exercer l'activité professionnelle et aux capacités techniques et professionnelles
Effectifs moyens annuels du candidat et pour chacune des 3 dernières années
Références du candidat effectuées au cours des 3 dernières années : montant, date, nature des prestations/travaux réalisés et identité du client (privé ou public).
Certificat de qualification
Une copie de l'agrément du centre de contrôle technique délivré par le Préfet suite avis de la DREAL (Direction Régionale Environnement Aménagement Logement) *Les candidats peuvent produire la qualification demandée ou apporter par tout moyen la preuve d'une capacité équivalente, le pouvoir adjudicateur acceptant tout moyen de preuve équivalent ainsi que les certificats équivalents d'organismes établis dans d'autres États membres*

**disponibles gratuitement sur le site* www.economie.gouv.fr

Le candidat peut présenter sa candidature, accompagnée de l'ensemble des informations décrites dans le tableau ci-dessus) sous la forme du Document Unique de Marché Européen (DUME) prévu à l'article R2143-4 du Code de la commande publique.

Les candidats peuvent par ailleurs bénéficier des dispositions des articles R2143-13 et R2143-14 du Code de la Commande publique.

Enfin, un candidat qui ne disposerait pas, à titre individuel, des capacités suffisantes à la réalisation du marché est libre de faire valoir (en les prouvant) les capacités d'autres entités, soit notamment en répondant en groupement, soit en présentant un ou plusieurs sous-traitants. Dans ce dernier cas, le candidat apportera, par tout moyen approprié, la preuve qu'il disposera effectivement, en cas d'attribution, des moyens de ce ou ces sous-traitants. Cette preuve peut notamment prendre la forme d'un engagement écrit de ce ou ces derniers.

4.2 - Contenu de l'offre électronique

Pièces à produire au titre de l'offre (*aucune signature n'est exigée à ce stade*)
L'Acte d'engagement (A.E.) et ses annexes, dûment complété par les représentants qualifiés des entreprises ayant vocation à être titulaires du contrat
En cas de déclaration de sous-traitance, un formulaire **DC4** (**www.economie.gouv.fr**) dûment renseigné
Le Bordereau des prix unitaires (B.P.U) - Détail quantitatif estimatif (D.Q.E.), dûment complété (il est précisé que le D.Q.E. est dénué de toute valeur contractuelle et n'a d'autre finalité que celle de permettre le jugement des offres) *Ce document sera impérativement déposé en format modifiable.*
Le mémoire technique rédigé sur la base du cadre de mémoire technique joint au DCE *(remplir un mémoire par lot soumissionné)*

ARTICLE 5 - Sélection des candidatures et jugement des offres

Les critères intervenant pour la sélection des candidatures sont : aptitude à exercer l'activité professionnelle, capacité économique et financière, capacités techniques et professionnelles

Les critères pondérés retenus pour le jugement des offres sont les suivants :

Critères	Coefficient
Valeur technique sur la base du mémoire technique et environnemental	**40**
Pertinence de la période de travail sur l'année, jours et horaires d'ouverture	**8**
Pertinence des délais, moyens humains, matériels et logistiques	**32**
Pertinence et cohérence des délais de rendez-vous et de restitution du véhicule (durée de convoyage et d'indisponibilité globale du véhicule)	20
Pertinence des moyens humains	4
Qualité et pertinence des moyens matériels	4
Qualité et pertinence des moyens logistiques	4
Valeur environnementale jugée sur la pertinence des mesures relatives à la prise en compte par l'entreprise de l'environnement[i]	**10**
Valeur environnementale jugée sur la pertinence des mesures relatives au traitement et à la traçabilité des déchets générés par l'entreprise	**10**
Prix des prestations sur la base du DQE	**50**

Chaque critère et sous critère sera noté sur 5.

Incohérences constatées dans les prix
En cas de discordance entre les prix ou les montants portés en lettres et ceux portés en chiffres, les montants ou les prix portés en lettres prévaudront et ceux portés en chiffres seront rectifiés en conséquence.

Dans le cas où le marché est conclu à prix unitaire :

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées sur le Bordereau des prix unitaires prévaudront sur toutes les autres indications de l'offre dont les montants pourront être rectifiés en conséquence. C'est le montant ainsi rectifié à partir des documents ci-dessus qui sera pris en considération. Toutefois, si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier son offre pour la mettre en harmonie avec les mentions du B.P.U. En cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

ARTICLE 6 - Documents à produire par l'attributaire

L 'acheteur enverra à l'attributaire un courrier listant les documents à produire par celui-ci à des fins de justification de sa non-interdiction de soumissionner conformément aux articles R2143-6 et R2143-10 du Code de la commande publique et de son respect des obligations induites par les dispositions idoines du Code du Travail.

Si l'attributaire ne produit ou ne peut produire dans le délai imparti ces documents justificatifs, il sera éliminé en application des dispositions de l'article R2144-7 du Code de la commande publique.

Dans ce cas, le soumissionnaire dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne est sollicité pour produire les documents nécessaires.

Par ailleurs, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'évincer l'attributaire s'il apparaît qu'il tombe sous le coup de l'une des interdictions de soumissionner visées à aux articles L2141-7 à L L2141-10 et suivants du Code de la commande publique. Avant qu'il ne prenne sa décision, et conformément aux dispositions de l'article L2141-11 du code de la commande publique l'acheteur invitera l'attributaire à prouver que son professionnalisme et sa fiabilité ne peuvent plus être remis en cause et, le cas échéant, que sa participation à la procédure de passation du marché public n'est pas susceptible de porter atteinte à l'égalité de traitement. Si les éléments et précisions fournis ne s'avèrent pas concluants, l'attributaire sera exclu.

ARTICLE 7 - Renseignements complémentaires

Pour tout renseignement complémentaire, les candidats devront transmettre impérativement leur demande écrite 6 jours au plus tard avant la date limite des offres par l'intermédiaire du profil d'acheteur : https://mchespublics.nantesmetropole.fr

Une réponse sera alors adressée depuis le profil acheteur au plus tard 4 jours avant la date limite de remise des offres.

En cas d'interrogations concernant les modalités de dépôt
Courriel :contact.marches@nantesmetropole.fr

i